



Paris, le 06 février 2019

Mesdames, Messieurs les présidents /  
gérants des écoles agréées  
Mesdames, Messieurs les présidents  
des structures affiliées

Copie :  
Mesdames, Messieurs les présidents  
des ligues & comités départementaux.

**ENVOI PAR COURRIEL uniquement**

Nos réf. : 19.0085

**POUR AFFICHAGE**

**A l'attention de tous les licenciés  
de la Fédération Française de Parachutisme**

**Objet : bourses individuelles (jeunes et féminines) 2019**

Cher(e) licencié(e),

Conformément au projet politique fédéral 2017-2020, les ligues ont désormais un rôle central en matière de développement de la pratique sportive.

A ce titre, elles **peuvent** attribuer des bourses individuelles en faveur des jeunes et des féminines de leur région, conformément aux conditions et au barème national suivant :

bourse	à l'obtention du (des) brevet(s)	conditions à remplir		montant de l'aide attribuée	
		avoir au maximum dans l'année	obtenir le brevet	conventionnel	ascensionnel & parapente
jeune	A	21 ans	au cours de l'année d'émission de la 1er licence	65 €	29 €
	B	23 ans	en 2 ans maximum à compter de la date d'émission de la 1er licence	100 €	30 €
	B1 B2 B3	24 ans	au cours de l'année	150 €	
B4 B5	28 ans	200 €			
féminine					

Association reconnue  
d'utilité publique par  
Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du  
Ministère de la Santé, de  
la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp  
7 5 0 1 2 P A R I S  
N° SIRET 784 405 912 00022  
A P E 9 3 1 2 Z  
Tél : 01 53 46 68 68  
Fax : 01 53 46 68 70  
Email : ffp@ffp.asso.fr  
Internet : www.ffp.asso.fr  
N° Orias 14000826 - www.orias.fr

Toute personne licenciée remplissant les conditions peut déposer en ligne une (ou plusieurs) demande(s) de bourse, **avant le 31 octobre 2019 dernier délai**, à partir de la page <http://www.ffp.asso.fr/developpement/> .

La connexion au formulaire de demande en ligne se fait grâce à votre numéro de licence (code utilisateur). Utilisez le lien « mot de passe perdu » pour récupérer votre mot de passe. Après avoir complété les champs du formulaire, il suffit de cliquer sur 'envoyer la demande'.

A partir de ce moment là, toutes les étapes se déroulent par courriels automatiques :

- Un récépissé électronique de dépôt de la demande vous est retourné ;
- Votre demande est transmise à votre club d'appartenance ;
- Votre club d'appartenance peut alors valider votre demande, ou bien vous la retourner en précisant le motif.

Si votre club d'appartenance valide la demande :

- Un récépissé électronique de validation de la demande par votre club d'appartenance vous est retourné ;
- Votre demande est transmise à votre ligue d'appartenance ;
- Votre ligue peut alors vous accorder la bourse, ou bien la refuser et vous la retourner en précisant le motif.

Si votre ligue d'appartenance vous accorde la bourse :

- Un récépissé électronique d'attribution de bourse vous est retourné ;
- Un récépissé électronique d'attribution de bourse est transmis pour information à votre club d'appartenance, ainsi qu'à la structure destinataire de l'aide que vous avez désignée dans la demande (si celle-ci est différente de votre club d'appartenance).

Par la suite, le montant de la bourse sera versé par votre ligue d'appartenance à la structure destinataire désignée, à votre profit. Les délais de paiement peuvent être variables suivant les ligues.

### **IMPORTANT :**

Le fait de remplir les conditions d'attribution d'une bourse n'est pas suffisant pour l'obtenir. En effet, le nombre total de bourses allouable est susceptible de varier d'une ligue à l'autre. D'autre part, les demandes seront instruites par ordre électronique d'arrivées, jusqu'à épuisement des budgets prévus. Enfin, certaines ligues refusent de verser des bourses à des structures désignées en dehors de leur région et/ou pour des brevets attribués en dehors de leur région. Bien se renseigner auparavant.

La décision d'attribution d'une bourse n'est pas susceptible d'appel.

A toutes et à tous, belle saison 2019.

David ROTH  
Président

